

# INFORMATIONS POUR LES IMMIGRÉS CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DE CONTACT

Brochures du Ministère du Travail 2004  
[www.mol.fi/migration](http://www.mol.fi/migration)

Cette brochure a été rédigée conjointement par le Ministère du Travail, Lingua Nordica Oy, le centre d'interprétation de contact de la région de Helsinki, le centre des interprètes de la Finlande centrale, le centre des interprètes du Pirkanmaa, le centre des interprètes de la Finlande du Nord et le centre des interprètes de la région de Turku.

**Cette brochure présente brièvement l'interprétation de contact et le travail de l'interprète de contact et elle fournit des conseils aux immigrants pour employer un interprète dans leurs démarches. Cette brochure se trouve sur le site Internet du Ministère du Travail à l'adresse [www.mol.fi/migration](http://www.mol.fi/migration)**

## **GÉNÉRALITÉS SUR L'INTERPRÉTATION DE CONTACT**

L'interprétation est nécessaire dans les cas où les personnes ne possèdent pas de langue commune. Elle assure la communication entre les personnes et la bonne compréhension de toutes les questions malgré la barrière linguistique et culturelle.

Par interprétation de contact on entend une interprétation du dialogue entre une autorité et son client, par exemple lors d'une interview ou d'un interrogatoire. L'interprétation de contact peut être consécutive, cas dans lequel la traduction d'une langue dans l'autre suit chaque période de conversation, ou simultanée, cas dans lequel l'interprète traduit presque simultanément ce qui est dit. L'interprétation de contact peut se faire sur place ou à distance par téléphone ou à l'aide de dispositifs d'interprétation vidéo.

Un interprète de contact a de bonnes connaissances linguistiques, de bonnes compétences en communication et des connaissances culturelles. Pour pouvoir exercer leur métier, les interprètes sont par exemple titulaires d'un diplôme d'études professionnelles ou bien ils ont fait des études universitaires d'interprétation.

L'interprète a pour tâche de traduire ce qui est dit lors d'une démarche. L'interprète n'est ni assistant ni mandataire de l'autorité ou de l'immigré. Les proches parents, les amis ou les enfants de l'intéressé ne peuvent pas faire fonction d'interprètes professionnels.

Les interprètes observent dans leur travail la réglementation professionnelle des interprètes de contact et les instructions relatives à l'interprétation de contact. Les règles principales sont :

- L'interprète est tenu au secret professionnel.
- L'interprète est neutre et non concerné. Ses attitudes ou ses opinions personnelles n'influent pas sur son travail..
- L'interprète ne peut pas traduire dans une situation où par exemple des proches parents ou de bons amis sont impliqués. Dans ces cas, l'interprète est donc récusable.
- L'interprète traduit tout ce qui est dit. Il n'ajoute ni n'exclut rien.
- Durant l'interprétation, l'interprète n'accomplit aucune autre tâche..

## **COMMENT SE COMPORTER EN CAS D'INTERPRÉTATION :**

- Parlez clairement.
- Ne parlez pas à l'interprète. Vous avez affaire à l'autorité et non à l'interprète. Prenez en considération que l'interprétation se fait à la première personne verbale.
- Donnez à l'interprète suffisamment de temps pour qu'il traduise ce que vous dites.
- L'interprète traduit tout, Ne dites donc que ce que vous désirez faire traduire.

L'autorité et l'interprète sont présents à une certaine heure. Il est important d'être ponctuel à un rendez-vous convenu.